

Accompagnement au départ à la retraite (ADR) le RSI précise les critères d'éligibilité

Suite au [communiqué de presse n°341 du 21 janvier 2015](#) de Carole Delga, secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, le Régime social des indépendants (RSI) précise les critères d'éligibilité de l'accompagnement au départ à la retraite (ADR) des artisans, industriels et commerçants mis en place en janvier 2015 en substitution de l'indemnité de départ (IDD).

Critères d'éligibilité

L'accompagnement au départ à la retraite (ADR) est attribué aux assurés artisans, industriels et commerçants* qui remplissent les conditions suivantes :

- atteindre l'âge légal de la retraite ;
- être cotisant actif au RSI au moment du passage à la retraite ;
- avoir cotisé plus de 15 années au RSI ;
- être non imposable sur les revenus pour les deux dernières années civiles qui précèdent le passage à la retraite (soit un revenu 2014 inférieur à 11 885 euros pour une personne seule, 17 896 euros pour un couple).

L'attribution de l'ADR est confiée au RSI (l'IDD était attribuée par une commission d'attribution locale placée sous la présidence du tribunal de commerce), plus précisément aux commissions d'action sanitaire et sociale des caisses régionales du RSI après instruction des demandes des assurés et dans la limite des budgets disponibles. L'ADR est compatible avec la reprise d'une activité professionnelle dans le cadre du cumul emploi-retraite.

Modalité de demande

Les demandes doivent être déposées à la commission d'action sanitaire et sociale de la caisse régionale du RSI dont dépend l'assuré, accompagnées d'une description des difficultés rencontrées :

- pour les assurés à jour de leurs cotisations : dans les douze mois suivant le départ à la retraite ;
- pour les assurés n'étant pas à jour de leurs cotisations : dans les six mois précédant le départ à la retraite afin que l'ADR contribue à réduire d'éventuelles retenues sur le montant de leur pension de retraite.

Chiffres clés 2015

Montant de l'ADR (en fonction des revenus de l'assuré) : compris entre 7 500 et 10 000 euros.

Nombre d'assurés du RSI potentiellement concernés par l'ADR : autour de 1 500.

*Les professionnels libéraux (avocats, huissiers de justice, médecins, pharmaciens, experts-comptables, architectes, conseils en informatique...) ne sont pas concernés par l'ADR car non affiliés au RSI pour l'assurance vieillesse mais à d'autres caisses de retraite.

À propos du Régime social des indépendants

Le RSI assure une mission de service public - la protection sociale obligatoire des chefs d'entreprise indépendants actifs et retraités (artisans, industriels, commerçants et professionnels libéraux) et de leurs ayants droit : assurance maladie-maternité, prévention et action sanitaire et sociale pour tous ; retraite, invalidité-décès et indemnités journalières pour les artisans, industriels et commerçants.

Il recouvre 11 milliards de cotisations auprès de 2,8 millions de cotisants et verse 17 milliards d'euros de prestations (la différence est compensée par des transferts de solidarité).

Le RSI se compose d'une caisse nationale et de vingt-neuf caisses régionales. 912 administrateurs élus et 5 500 agents sont au service des 6,1 millions d'assurés.